



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf décembre, le Conseil Municipal de BRACH,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

**Etaient présents :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Magali LARAPIDIE

**Etaient absent excusé :** Audrey JOLLY pouvoir Gilles NAVELLIER, Catherine SANCHEZ pouvoir Jacques LASSALLE, Sophie OLIAS—ZEITSCHER pouvoir Didier PHOENIX

**Secrétaire de séance :** Renaud CHEIN

**DELIB\_2023/60\_Domaine et Patrimoine**

**Autorisation de signer la convention avec le PNR pour la co-construction d'un jardin participatif favorable aux pollinisateurs**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** que l'Etat a établi un Plan 2021-2026 en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation, animé, entre autres, par l'Office pour les Insectes et leur environnement (Opie). En cohérence, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Plan régional en faveur des pollinisateurs.

Dans ce contexte, les cinq Parcs naturels régionaux (PNR) de la Nouvelle-Aquitaine, accompagnés de la Région, ont décidé de réfléchir ensemble à un plan d'actions inter-Pnr afin de limiter ce déclin et permettre le maintien du service de pollinisation sur leurs territoires.

En septembre 2021, le Parc naturel régional Médoc s'est engagé en partenariat avec les autres Parcs de la région Nouvelle-Aquitaine dans un programme Life Wild bees (Life Abeilles Sauvages).

Le programme s'appuie sur 4 axes de travail :

- l'amélioration des connaissances
- la création d'un maillage dense d'habitats favorable
- le développement et la structuration d'une proposition de plants et de graines d'origines locales
- la transmission et la valorisation des bonnes pratiques

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66

L'une des actions de ce dernier axe a pour objectif de co-construire avec les habitants une douzaine de jardins-vergers favorables aux abeilles sauvages sur des parcelles communales, d'ici 5 ans.

En effet, les insectes pollinisateurs jouent un rôle vital dans la reproduction des espèces végétales. Sans eux, la reproduction des fleurs serait mise à mal, ce qui empêcherait également la formation de fruits et de graines, et limiterait considérablement l'alimentation avec toute la diversité nutritionnelle qu'elle nous procure actuellement. Le déclin des pollinisateurs sauvages en Europe est un enjeu écologique majeur.

**EXPLIQUE** que la commune doit mettre à disposition une parcelle de terrain pour la mise en œuvre de jardins vergers. La commune s'engagera entre autres à participer à la gestion du jardin-verger partagé selon les modalités définies lors de la démarche participative.

La Commune s'engagera également à ne pas mettre en place d'actions pouvant détruire ou dégrader les plantations et les aménagements réalisés.

**PROPOSE** de participer vivement en accueillant ce programme porté par le PNR Médoc en raison de son importance environnementale sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

**D'ADHERER** au projet de co-construction d'un jardin verger participatif favorable aux pollinisateurs dans le cadre du Life Abeilles sauvages

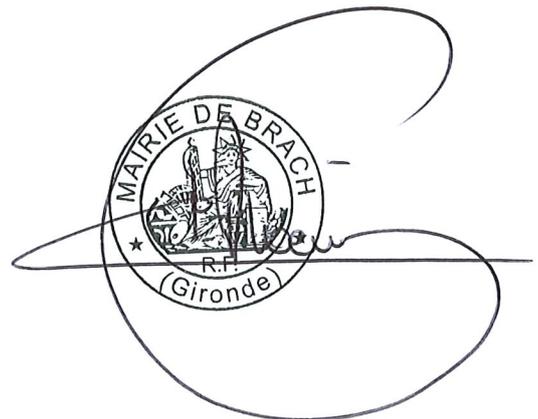
**DE METTRE** à disposition une ou plusieurs parcelles de terrain au niveau de l'Allée des Bruyères A856 et A883

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le PNR Médoc ainsi que les futures annexes

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
R.CHEIN

Le Maire,  
D.PHOENIX





# Convention relative à la co- construction d'un jardin sauvage participatif favorable aux pollinisateurs dans le cadre du Life Abeilles sauvages

*Réalisée en 2 exemplaires,*

Projet > **Life Wild bees LIFE19 NAT/FR/000975**

Contact > **Amélie DELERUE**

Année > **2024**

## **ENTRE les soussignés**

**La Commune de Brach**, représentée par Didier PHOENIX, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020

ci-après dénommée la Commune, d'une part,

**ET**

**Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc**, représenté par son Président Monsieur Henri SABAROT, agissant en vertu de la délibération du 8 juillet 2021 adoptant le Projet Life Abeilles Sauvages (Wild bees),

ci-après dénommé le Parc, d'autre part.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 et R. 333-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc ;

Vu la Charte du Parc ;

Vu le Programme européen Life Wild Bees LIFE19 NAT/FR/0000975 ;

Considérant que le Parc naturel régional est soutenu par l'Europe, le Ministère de la Transition Ecologique, l'Office Français de la Biodiversité, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Gironde.

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

### PREAMBULE :

#### Contexte du Parc naturel régional Médoc :

Les insectes pollinisateurs jouent un rôle prépondérant dans notre société. En assurant le service écosystémique de pollinisation, ils assurent la production agricole indispensable à notre alimentation. En région Nouvelle-Aquitaine, le service de pollinisation est estimé à plus de 450 millions d'euros de productions alimentaires à destination humaine en 2010. Le déclin des pollinisateurs sauvages en Europe est un enjeu écologique majeur. Leur déclin actuel est lié à de nombreuses causes que les scientifiques étudient actuellement.

On peut déjà citer :

- Réduction des sites d'alimentations et appauvrissement des ressources alimentaires
- Le changement climatique
- Les pesticides

L'Etat a établi un Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021-2026), animé, entre autres, par l'Office pour les Insectes et leur Environnement (Opie). En cohérence, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée en juin 2017 dans la mise en œuvre d'un Plan régional en faveur des pollinisateurs.

Dans ce contexte, les cinq Parcs Naturels Régionaux (PNR) de la Nouvelle-Aquitaine, accompagnés de la Région Nouvelle-Aquitaine, ont décidé de réfléchir ensemble à un plan d'actions inter-Pnr afin de limiter ce déclin et permettre le maintien du service de pollinisation sur leurs territoires.

En septembre 2021, le Parc naturel régional Médoc a démarré en partenariat avec les autres Parcs de la région Nouvelle-Aquitaine le Life Wild bees.

Ce projet se décline en 4 axes :

- 1- l'amélioration des connaissances
- 2- la création d'un maillage dense d'habitats favorables
- 3- le développement et la structuration d'une proposition de plants et graines d'origine locales
- 4- la transmission et la valorisation des bonnes pratiques

Cette convention est conclue dans le cadre de l'action E3 « Accompagner un changement des pratiques dans les collectivités locales volontaires », de l'axe 4 « La transmission et la valorisation des bonnes pratiques » (<https://www.life-wild-bees.eu/>).

C'est dans ce contexte que les signataires de la présente convention ont convenu les dispositions suivantes :

- la conduite commune d'un projet participatif de création d'un jardin favorable aux pollinisateurs,
- la délégation de la maîtrise d'ouvrage par la Commune au Syndicat mixte pour le site cité à l'article 2.

## Contexte de la Commune :

L'école de Brach a candidaté au dispositif d'animations des « Echappées éducatives » proposé par le Parc naturel régional Médoc depuis 2021. La candidature de la classe de Madame Clermont a été retenue pour bénéficier, en 2023-2024, d'un cycle découverte sur les pollinisateurs sauvages.

Ce cycle découverte est financé par le programme LIFE Abeilles Sauvages, porté par le Parc.

Au cours de ce cycle, les enfants sont invités à découvrir le monde fabuleux des insectes et le rôle précieux que jouent les pollinisateurs sauvages dans la nature.

Après la découverte en classe, il leur est proposé de passer à l'action en aménageant un espace au sein ou à proximité de l'école en faveur des pollinisateurs sauvages.

Ce projet se veut fédérateur : le centre de loisirs pourra y être associé, mais aussi les parents d'élèves ou même les habitants de la commune.

Parallèlement, un projet a été déposé auprès du département de la Gironde dans le cadre du dispositif de budget participatif 2023/2024.

Porté par l'association Artilus, le projet associe le Conseil municipal des jeunes, l'association des parents d'élèves et la bibliothèque de la commune de Brach.

L'initiative vise à créer un parcours Art et Nature, au Bois Mystérieux, parcelle boisée mise à la disposition du Conseil municipal des jeunes par la municipalité de Brach. Il s'agit de créer collectivement, pour cet espace, 3 installations culturelles pérennes complémentaires :

- une exposition permanente artistique et de vulgarisation scientifique sur la biodiversité du Bois et les plantes comestibles qui s'y trouvent,
- une structure permanente d'exposition en plein air pour accueillir cette exposition et des expositions artistiques temporaires,
- et enfin une série de sculptures en matériaux naturels (terre cuite et bois) servant d'habitat aux abeilles sauvages et autres espèces menacées.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités du partenariat entre les signataires dont l'objet est le suivant : La définition du rôle de chacun des partenaires dans la conduite du projet de création de jardin, ainsi que du cadre administratif, technique et financier de ce partenariat dans le cadre du programme Life Abeilles sauvages porté par le Parc naturel régional Médoc ainsi que les obligations liées au programme européen.

## ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

Le partenariat concerne le site défini par les parcelles cadastrales suivantes :

Section	Numéro	Surface	Adresse
0A	0883	395 m <sup>2</sup>	Allée des Bruyères
0A	0856	436 m <sup>2</sup>	Allée des Bruyères

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL

#### 1. Démarche participative

Dans le cadre de ce projet, il sera mis en place une démarche participative qui vise à reconnecter les citoyen.nes à la nature environnante en créant des liens sociaux autour d'un bien commun : la biodiversité. Il s'agit de mettre en place une démarche collective en partageant du faire ensemble au travers de la mise en place d'un jardin favorable aux pollinisateurs.

Le Syndicat mixte s'engage à animer cette démarche participative en concertation avec la Commune pour la construction du jardin afin de définir ses usages, ses aménagements et plantations, ainsi que sa gestion et ses règles de fonctionnement.

Cette démarche intégrera la classe de CE2-CM1 de l'école de Brach, un atelier sera animé dans le cadre du cycle découverte sur les pollinisateurs sauvages.

Dans la phase de conception du projet, le Parc naturel régional s'engage à mettre en cohérence les différents projets sur le site et notamment celui de parcours Art et Nature. En cas de besoin, il s'engage à réaliser des ateliers participatifs avec les habitants de la Commune, les élu.es, les associations, les acteur.ices de la commune ...

#### 2. Plantations et aménagements

Dans le cadre de la plantation, les essences végétales locales seront à privilégier. La liste des essences sera corédigée.

Pour les aménagements, les pratiques écoresponsables (récupération, recyclage, préservation de la ressource en eau...) seront également privilégiées.

Le Parc s'engage à vérifier l'éligibilité de chaque étape de l'élaboration du projet auprès de la Commission européenne.

L'ensemble des fournitures nécessaire feront l'objet d'une recherche technique, d'un chiffrage et acheté par le Parc naturel régional.

La réception des travaux, des plants et matériaux sera opérée conjointement par la Commune et le Parc.

L'ensemble du matériel une fois installé (mobilier, végétaux ...) et des travaux réalisés (création de chemins, mares, abris...) mis en place par le Parc sur le site est directement cédé à la commune.

Les actions conduites faisant appel à des fonds publics, le Syndicat mixte s'engage à prendre en charge la mise en place d'une signalétique d'information du public.

#### 3. Animations et sensibilisations des habitant.es

La démarche participative vise à ancrer, le jardin et les bonnes pratiques s'y associant, dans le temps. Afin de pérenniser le site et de le faire vivre, celui-ci fera l'objet d'animations.

Au cours des animations du cycle « SOS pollinisateurs, les enfants sont invités à découvrir le monde fabuleux des insectes et le rôle précieux que jouent les pollinisateurs sauvages dans la nature.

L'une des animations sera faite sur la base de l'outil de science participative créée par le Muséum national d'histoire naturelle et l'Office pour les insectes et leur environnement : SPIPOLL. Les élèves pourront ainsi suivre l'évolution du jardin en recensant les différents insectes pollinisateurs et flores associés d'une façon ludique et accessible. Le Spipoll apporte aux chercheurs de nombreuses données sur les pollinisateurs et autres insectes floricoles en France. Des informations précieuses qui permettent de suivre les variations de la diversité de ces insectes et de la structure des réseaux de pollinisation sur tout le territoire français.

#### 4. Formation des agents communaux et des élus

Des formations pourront être dispensées aux agents communaux et aux élus de la Commune afin de leur apporter des informations sur des pratiques pérennes en faveur des pollinisateurs. Ces formations incluront également une base théorique sur la diversité des pollinisateurs, leur rôle dans l'écosystème, la pollinisation entomophile.

Ces formations seront dispensées par l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE).

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune met à disposition le bien définie à l'article 2 au Parc naturel régional suivant les démarches définis à l'article 3.

Par ailleurs, les démarches suivantes restent à la charge de la Commune :

#### 1. Organisation des réunions de pilotage

La Commune s'engage à organiser l'ensemble des réunions nécessaire à l'accomplissement du jardin entre les membres du pilotage du projet (élus et agents de la Commune, école, centre de loisirs, Parc naturel régional, représentants des habitants, associations, acteurs locaux...).

#### 2. Participation à la co-construction de l'espace

La Commune (élus et/ou agents) s'engage à participer aux ateliers participatifs animés par le Parc naturel régional afin notamment de garantir la faisabilité des actions envisagées.

#### 3. Vitrine pour les autres communes

La Commune s'engage à devenir une vitrine pour l'ensemble des communes du Parc naturel régional qui souhaiteraient postuler à la démarche.

Cela pourra comprendre :

- Accueil de groupe sur le territoire
- Rédaction d'un retour d'expérience à destination de futures communes candidates

#### 4. Mise à disposition du matériel et des équipes

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel, les locaux et les services nécessaires à la conception et à l'aménagement du jardin.

La commune s'engage à privilégier le recours à des aménagements participatifs ou réalisés en régie par l'équipe technique.

En cas de besoin de recrutement d'un prestataire externe, la Commune délègue au Parc la maîtrise d'ouvrage de l'opération sur la base du projet dans les conditions suivantes :

- - Préparation de la commande publique nécessaire à la réalisation du projet. La Commune s'engage de son côté à participer à la recherche de prestataires et fournisseurs à solliciter dans le cadre des consultations nécessaires.
- - Passation, signature et paiement des marchés publics (réalisation de travaux, achat de plants et matériaux).

#### ■ 5. Communication auprès des habitants

Dans la mesure où ce projet est porté par la commune, elle s'engage à mettre en œuvre la communication publique et médiatique relative au projet (presse, affichage, réseaux sociaux, bulletin municipal...).

#### ■ 6. Gestion de la parcelle communale

La commune s'engage à participer à la gestion du jardin partagé selon les modalités définies lors de la démarche participative et une fois l'animation du projet par le Parc naturel régional terminée.

La Commune s'engage à ne pas mettre en place de ruches sur le jardin, et sur les propriétés communales aux alentours, tout au long de la durée de la convention.

Elle s'engage à ne pas mettre en place d'actions pouvant détruire ou dégrader les plantations et les aménagements réalisés.

### ■ **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT MATERIELS ET FINANCIERS**

La participation financière du PNR dans le cadre du programme LIFE sera de 10 000 euros maximum pour la totalité du projet sur la commune.

Aucune participation financière de la part de la commune n'est exigée, cependant elle contribuera à travers les engagements de l'article 4 et pourra participer financièrement au projet au-delà de la limite de ce budget.

### ■ **ARTICLE 7 : INTERVENANT.ES EXTERIEUR.ES ET COMMUNICATION**

En cas de cession de la parcelle, la présente convention reste applicable au nouvel acquéreur et/ou au nouvel exploitant pendant la durée restant à courir.

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet.

Dans leur volonté commune de mener à bien l'action concernée par la présente convention, les différents partenaires s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les trois parties s'engage à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 033-213300700-20231220-DELIB\_202360\_1-DE



## ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature.

La délégation de maîtrise d'ouvrage est réputée échue à réception des ouvrages.

Les engagements de pérennisation perdurent jusqu'au 31 décembre 2026.

## ARTICLE 9 : LITIGES ET MODIFICATIONS

La présente convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou de l'autre des parties suivant l'évolution et la mise en œuvre des opérations.

Les modalités souhaitées feront l'objet de la passation d'un avenant.

Le non-respect de l'une quelconque des clauses sus énoncées entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

En cas de litige, la recherche d'un règlement amiable sera préférée à une action contentieuse. En cas d'échec, les juridictions territoriales compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou de l'autre des parties.

## SIGNATURES :

Fait en double exemplaire à ..... , le .....

Maire de la Commune

M. Henri SABAROT

Le Président du Parc Naturel Régional Médoc